



**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200608-D00607010-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 8 juin 2020**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN (à compter de la question n° 12).

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

**Absents :**

M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY et M. Gérard VAN HELLE.

**Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT donne pouvoir à Mme Catherine COMTE DELEUZE (à compter de la question n° 8), M. Yves-Michel DAHOU donne pouvoir à Mme Carine MICHEL, Mme Danielle DARD donne pouvoir à M. Pascal CURIE, Mme Béatrice FALCINELLA donne pouvoir à Mme Catherine THIEBAUT, M. Thierry MORTON donne pouvoir à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 15), M. Dominique SCHAUSS donne pouvoir à M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, M. Michel OMOURI donne pouvoir à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 8. Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

## Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'urgence sanitaire

**Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL**

Le projet de loi de finances rectificative dans sa version enregistrée le 15 avril à l'Assemblée Nationale prévoit (Titre II, A, article 5), la possibilité de verser une prime exceptionnelle de 1 000 € au maximum, aux agents des administrations publiques. Un décret du 14 mai concrétise cette possibilité.

Sont éligibles les contractuels de droit public comme les fonctionnaires.

L'article 3 du décret fixe les conditions d'attribution : sont considérés comme ayant été particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels la nécessité d'assurer la continuité des services a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Cependant, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les modalités d'attribution sont définies par délibération, tandis que les attributions individuelles sont déterminées par l'autorité territoriale.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires et de contributions sociales pour les agents et les employeurs.

Si le Conseil Municipal décide d'attribuer cette prime exceptionnelle, la délibération devra préciser les critères d'attribution retenus pour le personnel municipal.

Pour ce qui concerne la Ville :

- environ 350 agents ont contribué aux plans de continuité d'activités en étant physiquement présents sur le terrain pendant la période de confinement,
- environ 60 agents ont été positionnés en télétravail, pour participer aux plans de continuité d'activités. Leur volume de travail a cependant été très variable.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'instauration d'une prime exceptionnelle, prioritairement au bénéfice des agents mobilisés physiquement sur le terrain, dans le cadre des plans de continuité d'activités et pour la seule période de confinement (17 mars au 10 mai). Toutefois, une prime serait aussi attribuée aux agents mobilisés en télétravail pour permettre la réalisation des plans de continuité d'activités ou en support à ceux-ci, à la condition que cette mobilisation ait occasionnée un surcroît significatif de travail.

Le calcul des attributions individuelles se ferait en fonction du taux de mobilisation effective, avec un plancher à 100 € et un plafond à 1 000 € pour le travail en présentiel.

Considérant que la période du 17 mars au 10 mai a représenté 36 jours ouvrés, desquels doivent être déduits 5 jours de congés, 31 jours de travail de 7 h 12 heures chacun (soit 223,2 heures) seraient pris en compte pour calculer le taux de mobilisation à 100 %. En conséquence :

- La prime exceptionnelle serait attribuée au taux de 100 % aux agents mobilisés au moins 223,2 heures en présentiel ;
- Le montant de la prime attribuée aux agents mobilisés moins de 223,2 heures serait calculé de la manière suivante : 1 000 € x nombre d'heures travaillé sur le terrain entre le 17 mars et le 10 mai / 223,2 heures. Si le résultat de ce calcul est inférieur à 100, le montant de la prime serait de 100 €

Pour le télétravail, le montant de la prime serait fixé à 300 €.

Bien entendu, les agents dont les services étaient fermés pendant la période de confinement, mais qui se sont portés volontaires pour participer aux plans de continuité d'activités d'autres services, bénéficieraient de la prime, dans les mêmes conditions que les agents des services concourant aux plans de continuité d'activités.

Dans ces conditions, le coût de la prime serait d'environ 150 000 € pour la Ville.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :**

- la mise en place d'une prime exceptionnelle au bénéfice du personnel municipal mobilisé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- l'attribution de cette prime aux agents mobilisés physiquement ou en télétravail pour la mise en œuvre des plans de continuité d'activités ;
- la fixation du niveau de la prime au montant maximum autorisé par la loi pour le personnel mobilisé en présentiel, soit 1 000 €, avec un calcul du montant de l'attribution individuelle en fonction du taux de mobilisation de chaque agent pour la contribution aux plans de continuité d'activités ;
- la fixation du niveau de la prime au montant de 300 € pour le personnel mobilisé en télétravail pour les plans de continuité d'activités, à la condition que cette mobilisation ait généré un surcroît significatif de travail.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0